



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2025-02

**Date d'entrée en vigueur :**

28 janvier 2025

**ATA :**

35

**Certificat de type :**

A-177

**Sujet :**

Oxygène – Conduites d'oxygène thérapeutique – Dégagement inadéquate par rapport aux faisceaux électriques

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 portant les numéros de série 9002 à 9005, 9008 à 9014, 9016 à 9019, 9022 à 9026, 9028 à 9031, 9033, 9035, 9036, 9039 à 9051, 9053 à 9055, 9057 à 9080, 9083 à 9106, 9108 à 9122, 9124 à 9126, 9128, 9129, 9133, 9134, 9136 à 9139, 9141 à 9148, 9150, 9151, 9153, 9159, 9162, 9163, 9165, 9167, 9169, 9171, 9175, 9179, 9181, 9183 à 9185, 9187, 9189, 9191, 9193, 9194, 9196, 9197, 9199, 9200, 9202, 9203, 9205, 9208, 9210, 9213, 9215, 9218, 9220, 9223, 9225, 9230, 9232, 9234 à 9238, 9240, 9242, 9244, 9247, 9248, 9250, 9252 à 9254, 9256, 9258, 9262, 9264, 9268, 9270, 9272, 9274, 9276 à 9278, 9280, 9281, 9283, 9284, 9286, 9290 à 9292, 9294, 9296, 9297, 9300, 9303, 9304, 9306, 9309, 9312 à 9314, 9317, 9320, 9322, 9323, 9326, 9329, 9331 à 9333, 9335, 9336, 9338, 9339, 9341, 9344, 9348, 9349, 9351, 9352, 9354, 9360, 9362, 9364, 9367 à 9369, 9371, 9374, 9375, 9377, 9378, 9380, 9381, 9384, 9385, 9387, 9388, 9390, 9391, 9393, 9394, 9396, 9397, 9399, 9402, 9406, 9407, 9409, 9410, 9413, 9415, 9416, 9419, 9420, 9422, 9423, 9426, 9428, 9429, 9432, 9433, 9435 à 9441, 9443, 9444, 9447, 9448, 9450 à 9452, 9455, 9456, 9460, 9463, 9464, 9466, 9467, 9470, 9472, 9473, 9475, 9478, 9479, 9481, 9482, 9484, 9485, 9488, 9490, 9491, 9496, 9499, 9500, 9502, 9503, 9505, 9507, 9509 à 9512, 9514, 9518, 9519, 9521 à 9524, 9527, 9529, 9530, 9532, 9533, 9535, 9537, 9538, 9540, 9541, 9543, 9545, 9546, 9548, 9551, 9553, 9554, 9556, 9557, 9561, 9562, 9567, 9568, 9570, 9572 à 9574, 9577, 9579, 9580, 9582, 9583, 9585, 9587, 9590, 9591, 9593, 9598, 9599, 9601, 9603, 9604, 9606, 9607, 9609, 9611, 9612, 9615, 9617, 9619, 9622, 9624, 9626, 9628, 9630 à 9632, 9635, 9637, 9638, 9640, 9641, 9643, 9645, 9648, 9649, 9651, 9652, 9657, 9659, 9661, 9662, 9665, 9667, 9669, 9670, 9672, 9677, 9680, 9682, 9684, 9686, 9688, 9689, 9691, 9694, 9695, 9697, 9698, 9700 à 9703, 9705, 9706, 9709, 9711, 9712, 9716, 9718, 9721, 9723 à 9726, 9728 à 9731, 9733, 9735, 9738 à 9742, 9744 à 9748, 9750 à 9754, 9756 à 9767, 9770 à 9776, 9779, 9781, 9783, 9784, 9788, 9789, 9791 à 9793, 9795 à 9797, 9799, 9800, 9802, 9804 à 9806, 9808, 9809, 9811, 9812, 9814 à 9818, 9820 à 9824, 9826 à 9833, 9835 à 9839, 9841 à 9845, 9847 à 9851, 9853, 9856, 9858 à 9861, 9863 à 9867, 9870, 9872, 9873, 9875 à 9878, 60001 à 60006, 60008 à 60012, 60014, 60016 à 60021, 60023 à 60026, 60028, 60029, 60031, 60033, 60034, 60036 à 60039, 60044, 60046, 60048 à 60051, 60053 à 60055, 60057, 60058, 60060 à 60063, 60068, 60069, 60071, 60072, 60074, 60075 et 60077 à 60079.

**Conformité :**

Dans les 10 ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Bombardier Inc. (BA) a remarqué que le dégagement entre les conduites d'oxygène thérapeutique et les faisceaux électriques pourrait ne pas être conforme aux exigences de conception, et que les mécanismes de séparation positive et les barrières protectrices appropriées n'ont peut-être pas été posés conformément aux normes d'installation applicables. Des cas d'encrassement important ont été observés sur la chaîne de production, ce qui pourrait endommager les faisceaux électriques et provoquer la défaillance latente subséquente de la vanne hydraulique coupe-feu, entraînant l'incapacité de contrôler un incendie du groupe motopropulseur en présence d'une fuite de liquide hydraulique.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire l'inspection des conduites d'oxygène thérapeutique et des faisceaux électriques pour vérifier la présence de dommage et le dégagement, et, selon le cas, remplacer ou réparer les pièces endommagées, maximiser le dégagement, poser des protecteurs et effectuer des essais pour répondre aux spécifications d'installation.

**Mesures correctives :**

Aux fins de la présente CN, la définition suivante s'applique :

**SB de BA applicable** : Bulletin de service (SB) de Bombardier pour le modèle d'avion et la désignation de mise en marché mentionnés au tableau 1, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

- A. Effectuer une inspection détaillée des conduites d'oxygène thérapeutique et des faisceaux électriques pour vérifier la présence de dommage et le dégagement et, selon le cas, avant le prochain vol, remplacer ou réparer les composants endommagés, maximiser le dégagement entre les conduites et les faisceaux, et poser une protection appropriée pour répondre aux exigences d'installation, conformément à la section 2B des consignes d'exécution du SB de BA applicable.
- B. Lors de l'exécution du paragraphe A de la présente CN, si des pièces ont été remplacées ou réparées, effectuer des essais pour vérifier que le circuit est opérationnel, conformément à la section 2C des consignes d'exécution du SB de BA applicable.

**Tableau 1**

Modèle	Désignation de mise en marché	SB	Version de SB	Date de publication du SB
BD-700-1A10	Global Express et Global XRS	700-35-016	Version initiale	12 juin 2024
BD-700-1A10	Global 6000	700-35-6006	Version initiale	12 juin 2024
BD-700-1A10	Global 6500	700-35-6503	Version initiale	12 juin 2024

**Autorisation :**

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Jenny Young

Émise le 14 janvier 2025

**Contact :**

William Humphries, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

[TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.